

Département de SEINE ET MARNE  
Commune de BOISSETTES  
Canton LE MEE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 13 mars 2015 à 18 Heures00**

*Affiché en exécution de l'article L.127.17 du Code des Communes.*

L'an deux mil quinze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire pour délibérer sur les affaires courantes de la commune inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

M Bernard FABRE, Maire  
M Jean-Paul ANGLADE, M Xavier DARAS, M Philippe BARRAULT Adjoints  
MME Fabienne CHAILLOT, M Thierry SEGURA, M Bernard-Yves FOURNIER, M Philippe CASSARD  
Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Florence DECHELLE représentée par M. Bernard-Yves FOURNIER, Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par Mme Fabienne CHAILLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Franceline ADT-GUILBERT

**L'ordre du jour de cette séance est le suivant : Deux Délibérations :**

Délibération sur "DETR 2015 pour Mise en Accessibilité PMR Mairie/annexes"

Délibération sur "abaissement intensité éclairage public nocturne /SDESM"

**Demande d'Aide Financière de l'Etat pour la mise en Accessibilité de la Mairie et des Annexes :**

VU la nécessité règlementaire de mise en conformité accessibilité des PMR, malvoyants et autres personnes handicapées aux locaux de la Mairie et de ses annexes

VU le montant financier du projet élevé pour le budget communal (investissement)

Le Maire expose les détails du projet et demande au Conseil Municipal :

- De Solliciter l'aide financière de l'Etat
- D'Arrêter les modalités de financement du projet à savoir :

**DEPENSES**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
Création parking et cheminement PMR	<b>6655,00</b>	<b>1331,00</b>	<b>7986,00</b>
Eclairage du parking et du cheminement PMR	<b>4431,60</b>	<b>886,32</b>	<b>5318,92</b>
Eclairage cheminement PMR	<b>11 826,20</b>	<b>2 365,24</b>	<b>14 191,44</b>

arrière mairie et annexe mairie			
<b>TOTAL</b>	<b>22 912,80</b>	<b>4 582,56</b>	<b>27 496,36</b>

### **RECETTES**

<b>Moyens financiers</b>	<b>TAUX</b>	<b>Montant €</b>
<b>ETAT (DETR 2015)</b>	<b>40% du HT</b>	<b>9165,12</b>
<b>FC TVA</b>	<b>16,404 du TTC</b>	<b>4 510,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 675,62</b>
<b>Reste à la charge de la collectivité</b>		<b>13 920,74</b>

- D'Approuver le projet d'investissement correspondant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.

### **Abaissement de Puissance Eclairage Public Nocturne**

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ; **Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ; **Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ; **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ; **Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le projet d'Abaissement de Puissance de l'Eclairage Public Nocturne.
- le budget des travaux d'installation de 27 candélabres et 6 lanternes permettant l'installation du système de gestion de la puissance de l'éclairage public à savoir 12 000€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR : 9 ; abstention : 2

### **Prochain Conseil municipal Vendredi 10 avril 2015 à 20 heures**

**Le Maire,**

**Les Adjoints,**

**Les Conseillers,**